
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUILLET 2015 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉE AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absente :
Madame la conseillère

Katy Dupuis



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-368

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 14, 26 et 40.3 et en ajoutant le point 40.6 Nomination – Monsieur Bruno Guilbault – Comité Liaison Lanaudière:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 juin 2015 à 9 h 30
4. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 29 juin 2015
5. Demandes de dérogations mineures
 - 5.1 Steve Chevarie/ Sonia Bourget – 1441, ch. du Lac-Claude Nord – Partie du lot 6A du rang 6 - zone R1-8 – Implantation du bâtiment principal
 - 5.2 Bobby Tinkler/Déborah Scott – 3583, rue Metcalfe – Lot 4 994 313 – zone C4-43 – Implantation du bâtiment accessoire.
 - 5.3 Danielle Jacinthe Toussain – 4516, ch. du Lac-Brennan – Partie du lot 16A du rang 9 - zone V1-4 – Implantation du bâtiment accessoire
 - 5.4 Camp Mariste/Jocelyn Magny – 6789-8084, ch. du Lac-Morgan – Parties des lots 34 et 34-1 du rang 11 - zone V2-16 – Implantation d'enseignes directionnelles
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 6.1 Thierry Perotin – 3284, 4e Avenue – Lot 4 994 284 – Zone 8 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
 - 6.2 Cecelia Wendy Brown/Yanick Goulet et Chantal Duquette – 3505-3509, rue Robinson – Lot 4 994 584 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508.93 – Rénovation du bâtiment principal
 - 6.3 Patrick Thibodeau – 3826, rue Pellan – Lot 10A-19 du rang 9 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment accessoire (remise)
 - 6.4 Danielle Giroux/Développement Multidelta inc. – 4965, rue Holy Cross – Lot 15A-86 du rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Domaine de l'Harmonie) – Règlement numéro 1004 – Construction d'un bâtiment principal
 - 6.5 Fabrique Marie-Reine-du-Monde – 3759-3763, rue Queen – lot 4 994 096 – Zone 9 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal (presbytère)
7. Première période de questions

AVIS DE MOTION

8. Avis de motion – Règlement numéro 83-2015 relatif aux alarmes incendie

RÈGLEMENTS

9. Adoption du Règlement numéro 25-99-2 modifiant le Règlement numéro 25-99 et son amendement sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit
10. Adoption du Règlement numéro 372-89-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction
11. Adoption du Règlement numéro 372-89-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56.
12. Adoption du Règlement numéro 402-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2
13. Adoption Règlement numéro 402-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction
14. Adoption du Règlement numéro 402-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin d'abroger les chapitres 13, 14 et 15 **(Retiré)**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. Octroi de contrat – Vérificateur externe pour les années 2015, 2016 et 2017
16. Octroi de contrat – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable Saint-Patrick
17. Octroi de contrat - Module de Jeux – École des Cascades, pavillon Sainte-Anne

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. Modification de la résolution numéro 15-299 – Achat de terrain [partie du lot P610, Rang 5] situé au sud-ouest du parc Donald-Stewart
19. Succession Jean Pontbriand – Offre de vente à la municipalité de Rawdon des parcelles rénovées 5 302 650, 5 302 555 et 5 302 556 – Sections des rues du Ruisseau et Mazur
20. Acquisition de terrain par la municipalité de Rawdon - 9228-5147 Québec inc. – Partie du lot 13B du Rang 07, Canton de Rawdon – Matricule 8500-40-4205
21. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – M. Frédéric Limoges et Mme Josée Beauséjour – Lot 4 995 797, cadastre du Québec, 2233 et 2249, chemin Forest.
22. Complément à la résolution numéro 15-63 – Travaux d'augmentation de la capacité de pompage du poste Lakeshore
23. Certificat d'autorisation – CLA Experts-conseils – Prolongement de l'égout pluvial sur la rue Queen entre la 17^e et la 12^e Avenue
24. Entente — Saint-Alphonse-Rodriguez – Service de la sécurité incendie — Assistance mutuelle en matière d'accidents routiers
25. Schéma de couverture de risques incendie
26. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III — Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la Recherche **(Retiré)**
27. Congrès – Fédération québécoise des municipalités (FQM)
28. Demande au gouvernement du Québec – Révision de la *Loi sur le tabac*
29. Installation de panneaux « Arrêt » — Rue Mazur – Intersection rue Maisonneuve
30. Réduction de vitesse – Rue Curé-Landry
31. Demande de retraite progressive – M. Gérald Rivest
32. Préventionniste – Service de la sécurité incendie – Prolongement de contrat
33. Demande de soutien – Semaine de visibilité des organismes communautaires autonomes de Lanaudière
34. Course des Cascades – 2^e édition
35. Demande d'aide financière — Triatlons
36. Demande des scouts de Montréal (Ste-Bibianne)
37. Certificat de paiement numéro 4 – Construction du bâtiment de service de la plage municipale — Les Entreprises Christian Arbour inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

38. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 38.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 38.2 Liste des chèques émis
 - 38.3 Liste des chèques annulés
 - 38.4 Liste des prélèvements
 - 38.5 Liste des engagements
 - 38.6 Liste des virements budgétaires
 - 38.7 Journal des salaires nets
39. Correspondance
 - 39.1 Lettre – Remerciement – Chambre de commerce de Rawdon
40. Affaires nouvelles
 - 40.1 Assistant directeur – Service de la sécurité incendie
 - 40.2 Certificat de paiement numéro 5 – Acceptation provisoire - Construction du bâtiment de service de la plage municipale - Les Entreprises Christian Arbour inc.
 - 40.3 Installation de panneaux « Arrêt » — Ch. du lac Morgan – Intersection de la 9^{ième} Avenue – RETIRÉ
 - 40.4 Installation de panneaux « Arrêt » - Rue Sonia – Intersection rue Vernon
 - 40.5 Autorisation à la firme BPR Infrastructure pour faire une demande de certificat d'autorisation pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Champlain
 - 40.6 Nomination – Monsieur le maire Bruno Guilbault – Comité de Liaison Lanaudière
41. Deuxième période de questions
42. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2015 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 JUIN 2015 À 9 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 juin 2015 à 9 h 30, a été remise aux membres du conseil.

- 15-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2015 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 juin 2015 à 9 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2015

- 15-370 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 29 juin 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Steve Chevarie/ Sonia Bourget – 1441, ch. du Lac-Claude Nord – Partie du lot 6A du rang 6 - zone R1-8 – Implantation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 juin 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Steve Chevarie et Sonia Bourget visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal (résidence) localisé à 2.2 mètres de la limite latérale droite en lieu et place de la marge minimale exigée de 3 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage numéro 402. La dérogation mineure vise également à rendre conforme l'implantation de l'agrandissement projeté localisé à 2.3 mètres de la limite latérale droite en lieu et place de la marge minimale exigée de 3 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

- 15-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00534, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Bobby Tinkler/Déborah Scott – 3583, rue Metcalfe – Lot 4 994 313 – zone C4-43 – Implantation du bâtiment accessoire.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 juin 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Bobby Tinkler et Déborah Scott visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire (entrepôt) localisé à 1.4 mètre (4.6 pieds) de la limite latérale droite en lieu et place de la marge minimale exigée de 3.1 mètres en vertu de l'article 4.2.2.4.1 du règlement de zonage numéro 372-89. La dérogation mineure vise également à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire (entrepôt) localisé à 1.25 mètre (4.1 pieds) de la limite arrière en lieu et place de la marge minimale exigée de 2 mètres en vertu de l'article 4.2.1.3.3 du règlement de zonage numéro 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00395, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 Danielle Jacinthe Toussain – 4516, ch. du Lac-Brennan – Partie du lot 16A du rang 9 - zone V1-4 – Implantation du bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 juin 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Danielle Jacinthe Toussain visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire (garage détaché) localisé dans la marge et dans la cour avant à 9.84 mètres de la limite avant (chemin du Lac-Brennan) en lieu et place de la marge minimale exigée de 10 mètres en vertu de l'article 10.6.1 a) et 6.2.7 c) du règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-373 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00519, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 Camp Mariste/Jocelyn Magny – 6789-8084, ch. du Lac-Morgan – Parties des lots 34 et 34-1 du rang 11 - zone V2-16 – Implantation d'enseignes directionnelles

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 juin 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par le Camp Mariste et son représentant Jocelyn Magny visant à rendre conforme la superficie totale d'une enseigne à 4.7 mètres carrés en lieu et place de la superficie maximale autorisée de 4 mètres carrés en vertu de l'article 11.5.11.3 c) du règlement de lotissement numéro 402. La dérogation mineure vise également à rendre conforme la superficie totale de 2 enseignes directionnelles respectivement de 7.1 mètres carrés et 2.1 mètres carrés en lieu et place de la superficie maximale autorisée de 0.5 mètre carré en vertu de l'article 11.5.3 f) du règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2015-00559, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juin 2015.

15-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 Thierry Perotin – 3284, 4e Avenue – Lot 4 994 284 – Zone 8 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.2 Cecelia Wendy Brown/Yanick Goulet et Chantal Duquette – 3505-3509, rue Robinson – Lot 4 994 584 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508.93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.3 Patrick Thibodeau – 3826, rue Pellan – Lot 10A-19 du rang 9 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment accessoire (remise)
- 6.4 Danielle Giroux/Développement Multidelta inc. – 4965, rue Holy Cross – Lot 15A-86 du rang 7 – Zone 1 au PIIA (secteur Domaine de l'Harmonie) – Règlement numéro 1004 – Construction d'un bâtiment principal
- 6.5 Fabrique Marie-Reine-du-Monde – 3759-3763, rue Queen – lot 4 994 096 – Zone 9 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal (presbytère)

D'accepter les demandes de permis 6.1, 6.3, 6.4 et 6.5 ci-avant mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis 6.2 ci-avant mentionné, le conseil la jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, en retirant la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme concernant les travaux pour le 3509 rue Robinson, stipulant que la pente de toiture de la descente au sous-sol soit similaire à la pente de la toiture principale ou de la véranda avant.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2015 RELATIF AUX ALARMES INCENDIE

15-376 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 83-2015 relatif aux alarmes incendie.

RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99 ET SON AMENDEMENT SUR LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE DÉTRUIT PAR INCENDIE OU UN AUTRE ACTE FORTUIT

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 20 h 10;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 25-99-2 modifiant le Règlement numéro 25-99 et son amendement sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGE DÉROGATOIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 18 h 50;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-40 modifiant le Règlement numéro 372-89 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction, tel que remis aux membres du conseil.

II. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LES USAGES LAVE-AUTO À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-56

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-379 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-41 modifiant le Règlement numéro 372-89 et ses amendements afin d'ajouter les usages lave-auto à l'intérieur de la zone C2-56, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION MULTIPLE À L'INTÉRIEUR DES ZONES V2

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 19 h 10;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-35 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin d'ajouter l'occupation multiple à l'intérieur des zones V2, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 402-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGE DÉROGATOIRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2015 à 19 h 50;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-37 modifiant le Règlement numéro 402 et ses amendements afin de modifier le régime d'usage dérogatoire concernant la reconstruction, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES CHAPITRES 13, 14 ET 15 (RETIRÉ)

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. OCTROI DE CONTRAT – VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 12 juin 2015 auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels pour des services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés ainsi que l'audit du coût net de la collecte sélective de matières résiduelles pour les années financières 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 3 juillet 2015 provenant des entreprises Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. et DCA, comptable professionnel agréé, inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant obtenu la plus haute cote finale et déposé la plus basse soumission conforme est Martin, Boulard S.E.N.C.R.L., au montant de 61 376,00 \$, taxes incluses, la soumission étant conforme aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ayant analysé les soumissions.

15-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés ainsi que l'audit du coût net de la collecte sélective de matières résiduelles pour les années financières 2015, 2016 et 2017 à la firme ayant obtenu la plus haute cote finale et déposé la plus basse soumission conforme, soit Martin, Boulard S.E.N.C.R.L., au montant de 61 376,00 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 130 00 413.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. OCTROI DE CONTRAT – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 10 avril 2015 pour des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 16 juin 2015, provenant des entreprises apparaissant dans tableau ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Bernard Malo Inc. au montant de 3 555 078,50 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

Entreprises	Offres (taxes incluses)	Conformité
Bernard Malo inc.	3 555 078,50 \$ Calcul corrigé	Conforme (Non-conformités mineures)
Nordmec Construction inc.	3 632 517,38 \$	Conforme (Non-conformités mineures)
Socomec Industriels inc.	3 726 983,14 \$	Non-conforme (Non-conformités majeures)
Allen Entrepreneur Général inc.	3 862 419,66 \$	Non-conforme (Non-conformités majeures)
Coffrage Alliance Ltée	3 899 952,00 \$	Conforme (Non-conformités mineures)
Quadrax & Associés Eg	3 920 583,19 \$ Calcul corrigé	Non-conforme (Non-conformités majeures)

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Roche, gestionnaire du projet, en date du 26 juin 2015 ainsi que les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable Saint-Patrick au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bernard Malo Inc., au montant de 3 555 078,50 \$, taxes incluses, et que ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt numéro 90.

D'autoriser le directeur des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

17. OCTROI DE CONTRAT - MODULE DE JEUX – ÉCOLE DES CASCADES, PAVILLON SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cascades, pavillon Sainte-Anne souhaite ajouter un module de jeux à ses installations existantes;

CONSIDÉRANT une demande afin que la Municipalité procède à l'achat de ce module de jeux pour et au nom de l'école des Cascades pavillon Sainte-Anne, lequel fera l'objet de remboursement par cette dernière;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise Techsport – Équipement récréatif pour un module de jeux, incluant des glissoires, un mur d'escalade, des grimpeurs etc. pour un montant de 19 339,58 \$, plus les taxes applicables.

15-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'un module de jeux, incluant des glissoires, un mur d'escalade, des grimpeurs etc. pour un montant de 19 339,58 \$, plus les taxes applicables, incluant le transport et l'installation auprès de l'entreprise Techsport – Équipement récréatif, pour et au nom de l'école des Cascades pavillon Sainte-Anne.

Que ce montant de 19 339,58 \$, plus les taxes applicables soit affectée au poste budgétaire numéro 54 139 00 000 (autres comptes à recevoir), lequel sera remboursé par l'école des Cascades, pavillon Sainte-Anne et ce, sur présentation de la facture.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-299 – ACHAT DE TERRAIN [PARTIE DU LOT P610, RANG 5] SITUÉ AU SUD-OUEST DU PARC DONALD-STEWART

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2015, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 15-299 autorisant l'achat de terrain [partie du lot P610, Rang 5] situé au sud-ouest du parc Donald-Stewart;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 15-299 afin de corriger l'identification de la description technique du terrain qui aurait dû se lire comme suit : Dossier 0899-0007A-67943 minutes 13324.

15-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier la résolution numéro 15-299 afin de corriger l'identification de la description technique du terrain qui aurait dû se lire comme suit : Dossier 0899-0007A-67943 minutes 13324.

19. SUCCESSION JEAN PONTBRIAND – OFFRE DE VENTE À LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DES PARCELLES RÉNOVÉES 5 302 650, 5 302 555 ET 5 302 556 – SECTIONS DES RUES DU RUISSEAU ET MAZUR

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par monsieur Jacques Pontbriand à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition des parcelles rénovées 5 302 650, 5 302 555 et 5 302 556 constituant respectivement une section de la rue du Ruisseau et deux sections de la rue Mazur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT les informations fournies par le Service de la planification et du développement du territoire.

15-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre d'achat de monsieur Jacques Pontbriand au nom de la Succession Jean Pontbriand des parties des parcelles rénovées 5 302 650, 5 302 555 et 5 302 556 constituant respectivement une section de la rue du Ruisseau et deux sections de la rue Mazur.

Cette vente est consentie pour un montant de 1 \$, taxes et frais incidents en sus étant à la charge de l'acquéreur.

De mandater les professionnels, tels arpenteur-géomètre et notaire, afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

20. ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON - 9228-5147 QUÉBEC INC. – PARTIE DU LOT 13B DU RANG 07, CANTON DE RAWDON – MATRICULE 8500-40-4205

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la Municipalité quant à l'acquisition éventuelle d'une partie du lot 13B du rang 07, localisée sur la rue Linda;

CONSIDÉRANT le plan de description technique préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 711,11A (minute 16148), le 13 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie du lot doit posséder des titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

15-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acquisition de la propriété précédemment décrite au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant de 30 000 \$, taxes et frais incidents en sus, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 03 310 00 000.

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties et de retenir les autres services professionnels requis à l'exécution de la présente résolution, le cas échéant.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre la Municipalité de Rawdon et 9228-5147 Québec Inc., opérant transfert au bénéfice de la Municipalité du terrain tel qu'illustré au plan **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante, partie du lot 13B, rang 7.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à cette transaction opérante transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge de l'acquéreur.

21. DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – M. FRÉDÉRIC LIMOGES ET MME JOSÉE BEAUSÉJOUR – LOT 4 995 797, CADASTRE DU QUÉBEC, 2233 ET 2249, CHEMIN FOREST.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par M. Frédéric Limoges et Mme Josée Beauséjour concernant une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT le rapport produit le 30 juin 2015 par le Service de la planification et du développement du territoire concernant l'opportunité d'un tel projet en fonction des critères prévus aux articles 58.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants d'établir une utilisation à des fins autres que l'agriculture peut être localisé ailleurs dans la Municipalité étant donné que d'autres zones pourraient accueillir la mise en opération de cet usage et ce, uniquement si les requérants étaient propriétaires d'autres propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à opérer un commerce semi-industriel avec nuisance limitée, soit une entreprise de terrassement, d'excavation et de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les requérants y exerceront cet usage à même cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation à des fins autres que l'agriculture est un usage autorisé par la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation à des fins autres que l'agriculture est un usage industriel autorisé par le règlement numéro 109-2007-8 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007, relatif à la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'UN tel projet n'entraînera aucun impact négatif sur la valeur agricole de la propriété visée et des propriétés contiguës.

15-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que soit exprimé l'accord de la Municipalité de Rawdon concernant la demande déposée par M. Frédéric Limoges et Mme Josée Beauséjour dans le dossier concernant la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 995 797 du cadastre du Québec au bénéfice des requérants.

Que la Municipalité prenne acte et fasse sienne les conclusions du rapport produit par le Service de la planification et du développement du territoire en date du 30 juin 2015 dûment complété en fonction des critères de la loi. Ledit rapport et l'attestation de conformité à la réglementation municipale étant joints en liasse à la présente résolution comme annexe pour en faire partie intégrante.

Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-63 – TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DU POSTE LAKESHORE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 15-63 adoptée le 10 février 2015, le conseil municipal autorisait la firme BPR Infrastructure à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour des travaux d'augmentation de la capacité de pompage du poste Lakeshore;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 juin 2015, le MDDELCC demandait à la Municipalité de Rawdon de s'engager par voie de résolution concernant d'éventuels travaux de séparation des eaux sur la rue Church et la rue Cedar ainsi que l'augmentation de la capacité du tronçon d'égout sanitaire situé en amont de l'usine d'épuration.

15-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à réaliser des travaux de séparation de la totalité du réseau combiné situé sur la rue Church et la rue Cedar au cours de l'année 2016 et 2017.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à réaliser des travaux d'augmentation de la capacité du tronçon d'égout sanitaire situé en amont de l'usine d'épuration au cours des années 2018 et 2019.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. CERTIFICAT D'AUTORISATION – CLA EXPERTS-CONSEILS – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE QUEEN ENTRE LA 17^E ET LA 12^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout pluvial doit être prolongé sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme CLA Experts-conseils à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour ces travaux de prolongement de l'égout pluvial sur la rue Queen entre la 17^e et la 12^e Avenue.

15-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme CLA Experts-conseils à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour ces travaux de prolongement de l'égout pluvial sur la rue Queen entre la 17^e et la 12^e Avenue, ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser la firme CLA Experts-conseils à émettre cette attestation.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales et d'imputer cette dépense au poste budgétaire numéro 22 137 10 320.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. ENTENTE — SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE — ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE D'ACCIDENTS ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rawdon et de St-Alphonse-Rodriguez souhaitent conclure une entente de service d'un (1) an, renouvelable, relative à l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie pour les accidents et les interventions routières;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente afin d'accroître la disponibilité des équipements et réduire les délais d'intervention, le tout afin d'offrir un meilleur service à la population.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

15-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Modifiée
par rés.
16-211
12/04/2016

D'autoriser la signature d'une entente entre la Municipalité de Rawdon et la Municipalité de St-Alphonse-Rodriguez d'un (1) an, renouvelable, relative à l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie pour les accidents et les interventions routières.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir.

25. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur du Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 4;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

15-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport d'activités annuel de l'an 4 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie. La MRC de Matawinie consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

26. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (RETIRÉ)

27. CONGRÈS – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités se déroulera du 24 au 26 septembre 2015 à Québec et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ces assises annuelles.

15-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire ainsi que trois conseillers municipaux à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités à titre de représentants délégués par la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le remboursement des dépenses des représentants de la Municipalité de Rawdon, et ce, sur présentation de pièces justificatives et que ces dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire numéro 02 110 00 454.

D'autoriser un transfert budgétaire de 7 000 \$ du poste budgétaire numéro 02 199 01 522 au poste budgétaire numéro 02 110 00 454.

28. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉVISION DE LA *LOI SUR LE TABAC*

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et l'adoption d'une motion demandant au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, et ce, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

CONSIDÉRANT la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants.

15-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'exprimer son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population et, particulièrement, de prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;

D'inviter le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

29. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » — RUE MAZUR – INTERSECTION RUE MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés deux (2) panneaux « Arrêt » sur la rue Mazur à l'intersection de la rue Maisonneuve afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

15-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de deux (2) panneaux « Arrêt » sur la rue Mazur à l'intersection de la rue Maisonneuve.

30. RÉDUCTION DE VITESSE – RUE CURÉ-LANDRY

CONSIDÉRANT des demandes afin qu'il y ait réduction de vitesse, soit de 50 km/h à 30 km/h sur la rue Curé-Landry, et ce, pour des raisons de sécurité;

15-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la réduction de vitesse, soit de 50 km/h à 30 km/h sur la rue Curé-Landry, et ce, pour des raisons de sécurité.

31. DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – M. GÉRALD RIVEST

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail 2011-2016 entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 signée le 12 juillet 2013;

CONSIDÉRANT la demande de retraite progressive de monsieur Gérald Rivest en date du 20 mai 2015, conformément à l'article 29 de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérald Rivest satisfait aux exigences prévues à ladite convention collective de travail.

15-397 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la demande de retraite progressive de monsieur Gérald Rivest à compter du 24 juillet 2015.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir.

32. PRÉVENTIONNISTE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – PROLONGEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 14-221, adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 13 mai 2014, la Municipalité procédait à l'ouverture d'un poste de préventionniste au sein du Service de la sécurité incendie pour une durée déterminée d'un (1) an avec possibilité de prolongation.

CONSIDÉRANT qu'un préventionniste est en poste depuis le 14 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la décision de ne pas renouveler le contrat de travail du préventionniste actuellement en poste, mais de prolonger le contrat de travail de ce dernier jusqu'au 30 octobre 2015.

15-398 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger le contrat de travail du préventionniste actuellement en poste au sein du Service de la sécurité incendie jusqu'au 30 octobre 2015;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

33. DEMANDE DE SOUTIEN – SEMAINE DE VISIBILITÉ DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) dans le cadre de la Semaine de visibilité de l'action communautaire autonome, qui se déroulera du 18 au 24 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que notamment, des publicités imprimées et électroniques, un Talkshow télédiffusé, un concours radio ainsi que des actions sur les réseaux sociaux seront réalisés, lesquels auront tous comme objectif de faire découvrir aux citoyens de Rawdon, les organismes communautaires présents dans la communauté.

15-399 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier d'un montant de 250 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) dans le cadre de la Semaine de visibilité de l'action communautaire autonome.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

34. COURSE DES CASCADES – 2^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 15-84 adoptée le 10 février 2015, le conseil municipal autorisait la fermeture de rues dans le cadre de la 2^e Édition de la course des Cascades prévue le dimanche 4 octobre prochain, le prêt de ressources matérielles, de ressources humaines, la diffusion publicitaire de l'événement par les canaux municipaux de communication ainsi qu'une aide financière de l'ordre de 500 \$;

CONSIDÉRANT la réception de demandes additionnelles, soit l'utilisation du système d'inscription de la Municipalité pour l'inscription des bénévoles ainsi que la diffusion des trajets dans le Rawdonnois.

15-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'utilisation du système d'inscription de la Municipalité ainsi que la diffusion des trajets dans le Rawdonnois.

De demander à ce que la contribution de la Municipalité de Rawdon soit mentionnée sur la publicité ou dans la programmation de l'événement ou lors de toute activité financée en partie par l'aide financière accordée à cet organisme à titre de partenaire.

35. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TRIATHLONS

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de deux (2) élèves de l'école secondaire des Chutes et résidents de Rawdon, lesquels s'entraînent afin de participer à des compétitions de triathlon;

CONSIDÉRANT que ces élèves ont participé aux jeux du Québec et participeront aux Championnats canadiens juniors;

CONSIDÉRANT les nombreux frais reliés à la participation à ces compétitions, tels les frais d'inscriptions, d'hébergement, de transport et de repas.

15-401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder une aide financière représentant 50 % du coût d'inscription, jusqu'à concurrence de 200 \$ par élève, afin de soutenir ces derniers dans la pratique de leur sport et de prendre acte de l'engagement des deux (2) élèves de porter le logo de la Municipalité de Rawdon sur leur chandail de compétition.

Que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

36. DEMANDE DES SCOUTS DE MONTRÉAL (STE-BIBIANNE)

CONSIDÉRANT QUE, depuis sept (7) ans, les scouts de Montréal font du camping sur une propriété privée du chemin du lac Gratten et organisent une journée à la plage municipale dans le cadre de leurs activités;

CONSIDÉRANT que les scouts seront à Rawdon entre le 25 juillet et le 1^{er} août 2015 et demandent de bénéficier du tarif « autobus scolaire » pour entrée sur le site de la plage;

15-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les scouts à bénéficier du tarif « autobus scolaire » pour entrer sur le site de la plage dans le cadre de leur activité.

37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PLAGE MUNICIPALE — LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 3 708,11 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction du bâtiment de service de la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Hébert Zurita, architectes gestionnaire du projet, en date du 10 juillet 2015.

15-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 3 708,11 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à Les Entreprises Christian Arbour inc., et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 900 00 726, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

38. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement no 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 8 juillet 2015.

15-404 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

38.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 8 juillet 2015 au montant de 477 902,29 \$.

38.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 26214 à 26 440) au 8 juillet 2015 totalisant 644 832,30 \$.

38.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 juillet 2015.

38.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2207 à 2282) au 8 juillet 2015 totalisant 175 467,30 \$.

38.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 8 juillet 2015 totalisant 2 479 714,88 \$.

38.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 juin 2015 totalisant 16 519,00 \$.

38.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2015 totalisant 204 175,71 \$.

39. CORRESPONDANCE

39.1 LETTRE – REMERCIEMENT – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

40. AFFAIRES NOUVELLES

40.1 ASSISTANT DIRECTEUR – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le manque de personnel au Service de la sécurité incendie durant la période estivale et la nécessité d'assurer la sécurité de la population sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en processus d'embauche afin de recruter du personnel cadre pour ce Service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Richard Bélisle, à titre d'assistant directeur du Service de la sécurité incendie, pour la période comprise entre le 15 juillet et le 8 septembre 2015.

15-405 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer monsieur Richard Bélisle, à titre d'assistant directeur du Service de la sécurité incendie, pour la période comprise entre le 15 juillet et le 8 septembre 2015.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40.2 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – ACCEPTATION PROVISOIRE – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PLAGE MUNICIPALE - LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 45 251,46 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction du bâtiment de service de la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Hébert Zurita, architectes et gestionnaire du projet, en date du 13 juillet 2015.

15-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 45 251,46 \$ taxes incluses, représentant la libération de la retenue de 9%, à Les Entreprises Christian Arbour inc., et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 900 00 726, lequel sera libéré à la réception des quittances.

40.3 INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » — CH. DU LAC MORGAN – INTERSECTION DE LA 9^{ÈME} AVENUE – (RETIRÉ)

40.4 INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » - RUE SONIA – INTERSECTION RUE VERNON

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés des panneaux « Arrêt » sur la rue Sonia à l'intersection de la rue Vernon afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du coordonnateur des opérations au Service des travaux publics.

15-407 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de panneaux « Arrêt » sur la rue Sonia à l'intersection de la rue Vernon.

40.5 AUTORISATION À LA FIRME BPR INFRASTRUCTURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser et mandater la firme BPR Infrastructure à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Champlain, en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation nécessaire selon la Loi sur la qualité de l'environnement.

15-408 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme BPR Infrastructure à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Champlain, en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation nécessaire selon la Loi sur la qualité de l'environnement.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser la firme BPR Infrastructure, à émettre cette attestation.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la Loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales et d'approprier cette dépense à même le poste budgétaire numéro 03 340 00 000.

40.6 NOMINATION – MONSIEUR LE MAIRE BRUNO GUILBAULT – COMITÉ DE LIAISON LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la création d'un comité de liaison Lanaudière dans le dossier de la ligne 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'île.

15-409 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer monsieur le Maire Bruno Guilbault afin de représenter la Municipalité auprès de ce comité.

41. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

42. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

15-410 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 40.

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

Bruno Guilbault
Maire